
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 février 2022.

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatre février deux mille vingt-deux s'est réuni en séance publique.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée 20h20), M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Laura BELLOIS, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Virginie THERIZOLS	à	Mme Laura BELLOIS
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENT :

Mme Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

012.02.2022 FINANCES**BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Débat d'orientation budgétaire, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021, a permis de fixer les grandes orientations et objectifs de l'année 2022 en matière financière.

Le budget primitif 2022 proposé, élaboré par le Maire et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions, est aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes, en sections de fonctionnement et d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	20 646 848 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	20 646 848 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	21 144 445 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	21 144 445 €

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, n° 2012-1510, L.2312-1 et L.1612-1 et suivants,

VU la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 portant la date limite de vote du budget primitif et des taux de fiscalité directe locale par les conseils municipaux ainsi que par les organes délibérants des EPCI, départements et régions au 15 avril (30 avril pour les années électorales).

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 264.12.2021 du 16 décembre 2021 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

VU le projet budget primitif 2022 et ses annexes,

VU l'avis favorable à la majorité, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 31 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE, abstention du groupe de l'opposition « Réussir Osny ».**

Article 1 :

ADOpte le budget primitif de la commune de l'exercice 2022.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	20 646 848 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	20 646 848 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	21 144 445 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	21 144 445 €

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 10 février 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE